



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL DE MARNE

ARRETE N°2022- 606

SERVICE EMETTEUR: DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR THOMAS BOULLE, 8EME ADJOINT

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 portant élection d'un nouvel adjoint,

VU l'arrêté n° 577 du 29 septembre 2022 portant retrait de délégation du 8^{ème} adjoint,

CONSIDERANT les délégations données à M. Dominique Perriot ont été retirées par arrêté le 29 septembre 2022 suite à sa démission de ses fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faciliter l'administration de la commune de déléguer aux adjoints au maire une partie des fonctions du maire dans les domaines dont ils ont la charge afin que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signatures permanentes à Monsieur Thomas BOULLE, 8^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines dont il est chargé, à savoir :

- Vie scolaire
- Péri-scolaire

Délégation de fonctions et de signatures permanente est donnée à M. Thomas BOULLE, Huitième Adjoint au Maire, délégué à la vie scolaire et au péri-scolaire à l'effet de :

- Signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énoncés ci-dessous,
- Recevoir les administrés et assurer les relations avec les organismes extérieurs,
- Représenter la commune et le maire dans les réunions de toutes natures dans le domaine de leur(s) délégation(s), auxquelles la ville est invitée à participer.

Dans le cadre de cette délégation, M. Thomas BOULLE est autorisé à signer tous les actes afférents à la vie scolaire et notamment :

- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants issus de la commune en application des règles de dérogations obligatoires,
- Signature des accords de prise en charge ou de refus des élèves de la commune scolarisés dans d'autres communes,
- Correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes,
- Courrier adressé aux des directeurs d'école et aux autorités de tutelle
- Ordres de service et bons de commande relatifs à cette compétence.

Dans le cadre de la restauration scolaire et restaurant communal:

- Ordres de service et bons de commande relatifs à cette compétence.

Dans le cadre de cette délégation, M. Thomas BOULLE est autorisé à signer tous les actes afférents au périscolaire et notamment :

- Courrier en direction des usagers des structures périscolaires (ALSH, séjours)
- Ordres de service et bons de commande relatifs à cette compétence.

Dans cadre de l'assurance responsabilité civile :

- La signature des déclarations de sinistres en matière de responsabilité civile lorsque les sinistres surviennent dans les établissements scolaires ou périscolaires ainsi que toute correspondance se rapportant à la gestion des dossiers de sinistres.

ARTICLE 2 : M. Thomas BOULLE est autorisé à procéder aux dépôts de plainte au nom de la commune de Saint-Mandé.

ARTICLE 3 : Les délégations prendront effet à compter des formalités de publication et de transmission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme La Préfète du Val de Marne
- Mme le Comptable Public
- Les intéressés.

Fait à Saint-Mandé, le 29 septembre 2022




Le Maire
Julien WEIL